



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-175

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-10-18-002 - ds 2019-18 rssi Monsieur SCHNEIDER (2 pages) Page 3

DDTM

27-2019-10-23-001 - 19-260-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (2 pages) Page 6

Directe de Normandie

27-2019-10-21-014 - récépissé RASCAR (2 pages) Page 9

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-22-005 - arrêté mandatement d'office LÉRY 22 10 2019 (3 pages) Page 12

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-10-18-002

ds 2019-18 rssi Monsieur SCHNEIDER

*Délégation de signature de Monsieur SCHNEIDER suite à sa nomination en tant que Responsable
de la sécurité des systèmes d'information*

**DECISION DG N° 2019-18
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU la décision **DG n° 2019-50** portant nomination au poste de Délégué à la Protection des Données de **Monsieur Johan SCHNEIDER**, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Johan SCHNEIDER**, exerçant les fonctions Délégué à la Protection des Données et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur :

- Les documents relevant de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche.

- Les documents relevant du traitement comptable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche (engagements et liquidation des factures) .

Article 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} octobre 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 octobre 2019

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Johan SCHNEIDER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Johan Schneider'.

DDTM

27-2019-10-23-001

19-260-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue
administrative aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-260 portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-181 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts aux cultures et les plaintes des agriculteurs,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Benjamin DURAND, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et à diriger une battue administrative aux sangliers **le samedi 26 octobre 2019 de 9 h à 17 h 00**, sur les communes de LOUVIERS et INCARVILLE

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services d'autres louvetiers ainsi qu'un conducteur de chiens de sang et également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité.

Article 3 - Monsieur Benjamin DURAND préviendra au moins 24 heures à l'avance la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après cette opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **23 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Zéphyre Thinus

Directe de Normandie

27-2019-10-21-014

récépissé RASCAR

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853007276**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 17 septembre 2019 par Madame Corinne Rascar en qualité de gérante, pour l'organisme RASCAR Corinne « O'Bonheur chez soi » dont l'établissement principal est situé 15 rue Faubourg Cappeville 27140 GISORS et enregistré sous le N° SAP853007276 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter **21 octobre 2019** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 21 octobre 2019
Pour le Préfet de l'Eure

La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIES



Préfecture de l'Eure

27-2019-10-22-005

arrêté mandatement d'office LÉRY 22 10 2019

*arrêté portant mandatement d'office des dépenses obligatoires de la commune de LÉRY au profit
de la SELARL Cédric Delbé pour Art et paysage*



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BCBDE/n° 2019-267
portant inscription et mandatement d'office de dépenses obligatoires
pour la commune de Léry**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- l'article 1^{er} -II de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;
- le jugement du tribunal administratif du 4 décembre 2018 condamnant la commune de Léry à verser à la société l'Art du paysage une somme de 7 915 € avec intérêts au taux légal à compter du 19 septembre 2016 et 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
- la demande du 12 juin 2019 de la SELARL Cédric Delbé, huissier de justice, agissant pour le compte de la société l'Art du paysage, de procéder au recouvrement de la somme de 10 030,34 € comprenant outre les sommes sus-énoncées, la somme de 289,76 € correspondant au coût de la sommation de payer du montant dû par la société l'Art du paysage ;
- l'avis de la Chambre régionale des comptes du 18 juillet 2019 aux termes duquel celle-ci n'a pas reconnu le caractère obligatoire pour la commune de Léry de payer la somme de 289,76 € ;
- l'insuffisance de crédits disponibles au compte 67 du budget 2019 de la commune de Léry,
- la mise en demeure adressée au maire le 12 septembre 2019 et réceptionnée le 19 septembre 2019 de créer les ressources nécessaires au mandatement des sommes réclamées ;

Considérant que la lettre du Préfet mettant en demeure le maire de créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant que, dans ces conditions, le représentant de l'Etat dans le département doit y pourvoir et procéder d'office au mandatement ;

Considérant la disponibilité de crédits sur le chapitre globalisé 011 « Charges à caractère général » ;

Considérant que la somme due en capital porte intérêts au taux légal à compter du 19 septembre 2016 et au taux majoré à compter du 6 mars 2019 ; que la somme due au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative porte intérêt au taux légal à compter du 4 décembre 2018 et au taux légal majoré à compter du 6 mars 2019 ; que le montant total de la créance est alors de 9 954,04 € ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier – Il est créé au budget 2019 de la commune de LERY les ressources nécessaires pour permettre le paiement des sommes réclamées par le cabinet SELARL Delbé, agissant pour le compte de la société l'Art et Paysage, en prélevant les crédits au chapitre globalisé 011 excédentaire et en les inscrivant au chapitre 67. Le budget 2019 de la commune de LERY est ainsi modifié :

Article 011 = - 9 954,04 €

Article 67 = + 9 954,04 €

Article 2 - Il est mandaté au profit de la SELARL Cédric Delbé, huissier de justice, agissant pour le compte de la société Art et Paysage une somme de 9 954,04 € prélevé sur les crédits inscrits au compte 67 du budget 2019 modifié.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 22 octobre 2019

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

DECOMPTE DES INTERETS (les montants sont exprimés en euros)

Date de paiement retenue : 30/10/2019

Frais irrépétibles	Du	au	Nombre de jours	Taux appliqué en %	Intérêts
1 500,000	04/12/2018	31/12/2018	28	0,88	1,01
1 500,000	01/01/2019	05/03/2019	64	0,86	2,26
1 500,000	06/03/2019	30/06/2019	117	5,86	28,18
1 500,000	01/07/2019	30/10/2019	122	5,87	29,43
					60,88
total				Frais irrépétibles	Intérêts
				1 560,88	1 500,000 60,88

TOTAL GENERAL A REGLER (INTERETS)	Frais irrépétibles	INTERETS
1 560,88 €	1 500,000	60,88

Date de paiement retenue : 30/10/2019

Montant principal	Du	au	Nombre de jours	Taux appliqué en %	Intérêts
7 915,000	19/09/2016	31/12/2016	104	0,93	20,97
7 915,000	01/01/2017	31/12/2017	365	0,9	71,24
7 915,000	01/01/2018	30/06/2018	181	0,89	34,93
7 915,000	01/07/2018	31/12/2018	184	0,88	35,11
7 915,000	01/01/2019	05/03/2019	64	0,86	11,94
7 915,000	06/03/2019	30/06/2019	117	5,86	148,68
7 915,000	01/07/2019	30/10/2019	122	5,87	155,29
					478,16
total				montant principal	Intérêts
				8 393,16	7 915,000 478,16

TOTAL GENERAL A REGLER (INTERETS)	montant principal	INTERETS
8 393,16 €	7 915,000	478,16

TOTAL DES SOMMES DUES 9 954,04